

FONDS DE DOTATION HEART'S FOUNDATION
Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008

19 Rue de Fontenay
94300 VINCENNES
SIREN : 850 499 468

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

**FONDS DE DOTATION
HEART'S FOUNDATION**

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008

Siège social : 19 rue de Fontenay

94300 VINCENNES

SIREN : 850 499 468

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux membres du Conseil d'administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION HEART'S FOUNDATION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de Dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessous, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 et ANC 2023-03 exposées dans l'annexe.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents adressés aux membres du Fonds de dotation sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de Dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de Dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président du Fonds de dotation.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de Dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de Dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Fontenay-sous-Bois,

Le Commissaire aux comptes
Léo JEGARD & ASSOCIES

Représenté par

François JEGARD
Associé

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de François
JEGARD (+33612263169)
Date : 08/07/2026 21:01:48
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par SMS : 304288



COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement	26 937,48	26 937,48			3 784,92	0,92
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement	4 800,00	4 800,00				
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,						
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				1,00		1,85
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles	22 997,04	16 680,65	6 316,39		7 622,00	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				23,95		36,90
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés	152 000,00		152 000,00		152 000,00	
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	206 734,52	48 418,13	158 316,39	24,95	163 406,92	39,67
Stocks et en-cours						
Créances				0,10		0,99
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	600,00		600,00		600,00	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	29,70		29,70			
Charges constatées d'avance					3 477,00	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	475 665,21		475 665,21	74,95	244 401,06	59,34
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	476 294,91		476 294,91	75,05	248 478,06	60,33
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	683 029,43	48 418,13	634 611,30	100	411 884,98	100

BILAN PASSIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice				
Situation nette (sous-total)				
Fonds propres consommables	523 777,55	82,54	353 376,96	85,80
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	523 777,55	82,54	353 376,96	85,80
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	91 030,01	14,34	39 466,62	9,58
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	2 664,10	0,42	193,10	0,05
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	17 139,64	2,70	18 848,30	4,58
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES (IV)	110 833,75	17,46	58 508,02	14,20
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	634 611,30	100	411 884,98	100

COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	8 100,00	600,00	7 500,00	
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable	434 199,41	296 310,60	137 888,81	46,54
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits		77,65	-77,65	-100,00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	442 299,41	296 988,25	145 311,16	48,93
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	439 174,21	290 483,43	148 690,78	51,19
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	1 922,00	1 887,00	35,00	1,85
Salaires				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	5 090,53	9 313,64	-4 223,11	-45,34
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges		0,07	-0,07	-100,00
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	446 186,74	301 684,14	144 502,60	47,90
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-3 887,33	-4 695,89	808,56	17,22

COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	6 598,33	4 695,89	1 902,44	40,51
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	6 598,33	4 695,89	1 902,44	40,51
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	6 598,33	4 695,89	1 902,44	40,51
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	2 711,00		2 711,00	
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	2 711,00		2 711,00	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	448 897,74	301 684,14	147 213,60	48,80
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	448 897,74	301 684,14	147 213,60	48,80
EXCÉDENT OU DÉFICIT				
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL				

PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

L'objet social de l'entité est :

Le fonds de dotation a pour objet de développer et soutenir des activités d'intérêt général à caractère scientifique portant sur les amyloses cardiaques, les cardiomyopathies et l'insuffisance cardiaque, en particulier développer les connaissances médicales et promouvoir l'information et la recherche dans ce domaine en vue de permettre un meilleur traitement des malades.

Les moyens mis en oeuvre sont :

Le fonds de dotation est constitué par une dotation en capital initiale de 15 000 euros. La dotation en capital du fonds de dotation sera obligatoirement complétée par les donations et legs qui pourront être consentis ultérieurement par toute personne physique ou morale.

La dotation en capital pourra être consommée pour les besoins de la réalisation de l'objet du fonds. Dans cette hypothèse, une délibération du conseil d'administration, prise dans les conditions fixées à l'article 11, définit les modalités selon lesquelles intervient la consommation de la dotation en capital.

Autres informations :

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles comptables Françaises suivant les prescriptions du règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022 et n°2023-03 du 7 juillet 2023, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n°2016-07 et par les règlements n° 2018-06 du 5 décembre 2018.

Changement de méthode comptable.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 634 611,30 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 0 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 31/05/2026.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2016-07.

amendé par le règlement n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 sur la modernisation des états financiers, entraîne un changement de méthode comptable.

Le changement de réglementation comptable lié à la première application du règlement ANC n° 2022-06 est constitutif d'un changement de méthode comptable dont les principaux effets sont les suivants :

- Redéfinition du résultat exceptionnel, recentrée sur les opérations non récurrentes, inhabituelles et significatives ;
- Suppression de la technique du transfert de charges, les produits et charges correspondants étant désormais comptabilisés directement dans les comptes appropriés selon leur nature ;
- Modification du plan de comptes et introduction d'une nouvelle nomenclature, notamment pour assurer la cohérence avec les nouvelles rubriques des états financiers ;
- Refonte des modèles d'états financiers (bilan, compte de résultat et annexes), intégrant de nouvelles rubriques et une présentation plus lisible de l'activité et de la performance.

L'application du règlement est prospective à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2025.

Pour assurer la compatibilité avec les nouveaux modèles d'états financiers, certains postes de l'exercice précédent ont été reclassés le cas échéant :

- Reclassement des transferts de charges dans les postes « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » par nature ;
- Repositionnement des différents postes de charges et produits exceptionnels dans les postes uniques « Charges exceptionnelles » et « Produits exceptionnels ».

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Inst générales, agenc & amenag	10,00	
Matériel bureau & mat informat	3,00	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ASSOCIATION HEART'S FOUNDATION

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET FRAIS

D'ÉTABLISSEMENT

En Euro

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Valeur
Nette

Taux
d'amortissement

FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Valeur brute

Valeur nette

Durée

Taux
d'amortissement

SITE INTERNET

4 800,00

5,00

20,00

TOTAL

4 800,00

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Frais d'établissement et développement	31 737,48		
Immobilisations corporelles			
Installations générales, agencements et aménagements divers	12 435,14		
Matériel de bureau, informatique & mobilier	10 561,90		
TOTAL	22 997,04		
Immobilisations financières			
Autres titres immobilisés	152 000,00		
TOTAL	152 000,00		
TOTAL GENERAL	206 734,52		

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Frais d'établissement et développement			31 737,48	
Immobilisations corporelles				
Inst. générales, agencements et aménag. divers			12 435,14	
Matériel de bureau, informatique & mobilier			10 561,90	
TOTAL			22 997,04	
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés			152 000,00	
TOTAL			152 000,00	
TOTAL GENERAL			206 734,52	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

TABEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement et développ.			27 952,56	3 784,92		31 737,48
TOTAL			27 952,56	3 784,92		31 737,48
Immobilisations corporelles						
Inst. générales, agencts divers			4 875,24	1 243,51		6 118,75
Matériel de bureau, informatique			10 499,80	62,10		10 561,90
TOTAL			15 375,04	1 305,61		16 680,65
TOTAL GENERAL			43 327,60	5 090,53		48 418,13

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

Informations financières	Capitaux propres (2) (3)	Quota-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus (4)		Montant net des prêts et avances consentis par l'entité (4) (5)	Montant des engagements donnés par l'entité (4)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (3) (4) (6) (7)	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (3) (4) (7)	Dividendes encaissés par l'entité au cours de l'exercice (4)
Filiales et participations									
			Brute	Nette					

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES (+ DE 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR L'ENTITÉ)

1. Renseignements détaillés pour chaque filiale (1)

SAVING LIVES MATTERS - 19 RUE DE FONTENAY 94300 VINCENNES - 851385583	1 000,00	100,00						5 961,00	
---	----------	--------	--	--	--	--	--	----------	--

(1) Dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de l'entité astreinte à la publication.
(2) Dans la monnaie locale d'opération.
(3) Lorsqu'une filiale ou participation a demandé lors du dépôt des comptes annuels qu'ils ne soient pas rendus publics suivant les dispositions prévues pour les micro-entreprises à l'article L. 232-25 du code de commerce, ces colonnes peuvent ne pas être renseignées.
(4) En euros.
(5) Sous déduction des dépréciations le cas échéant.
(6) Lorsqu'une filiale ou participation a demandé lors du dépôt des comptes annuels que le compte de résultat ne soit pas rendu public suivant les dispositions prévues pour les petites entreprises à l'article L. 232-25 du code de commerce, le chiffre d'affaires réalisé par cette filiale ou participation peut ne pas être renseigné.
(7) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de l'entité ou des données d'un exercice antérieur du fait de la non disponibilité des comptes à la date d'établissement des comptes, le préciser dans la colonne « Observations ».

ETAT DES CRÉANCES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif circulant			
Autres créances clients	600,00	600,00	
Débiteurs divers	29,70	29,70	
TOTAL	629,70	629,70	

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires					
Fonds propres complémentaires					
Fonds propres avec droit de reprise					
Fonds propres statutaires					
Fonds propres complémentaires					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Fonds propres consommables	353 376,96		604 600,00	434 199,41	523 777,55
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	91 030,01	91 030,01		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	193,10	193,10		
Impôts sur les bénéfices	2 471,00	2 471,00		
Autres dettes	17 139,64	17 139,64		
TOTAL	110 833,75	110 833,75		

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant N	Montant N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	4 500,00	4 610,00
Aucune autre prestation en dehors de la certification légale n'est réalisée.		
TOTAL	4 500,00	4 610,00

LES EFFECTIFS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Le bénévolat n'a pas été valorisé en raison de sa valeur non significative (Les administrateurs effectuent des heures de bénévolat sur le fonds lors des conseils d'administration)